

CHARTRE D'INSCRIPTION

Le Directeur,
Jean-Marie SCIESZKA

Je rappelle ci-dessous les principales lignes directrices du « projet d'établissement » (consultable par internet), et des règlements intérieur et pédagogique (disponibles au conservatoire) :

Le Conservatoire de Clamart est classé par l'Etat, et à ce titre propose un projet correspondant aux orientations du Ministère de la Culture et du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

L'offre de formation et de pratique artistique en musique, danse, théâtre et marionnette, est riche, du niveau initiation au niveau pré-professionnel. La formation est donc différente de celle proposée par un cours privé individuel ou une association, puisqu'elle repose sur une équipe d'enseignants responsables ensemble de la formation des élèves, et de plusieurs cours de matières complémentaires.

Ainsi en musique :

-La **pratique collective** est au cœur du projet, et obligatoire,

-La **formation instrumentale ou en chant est indissociable de cours de formation musicale «générale** » jusqu'à l'acquisition d'une certaine autonomie de l'élève. (Jusqu'à obtention de l'UV de fin de 2e cycle de formation musicale, sauf exceptions en « parcours personnalisé » et « hors cursus » pour quelques élèves adolescents et adultes, à partir du lycée et du niveau milieu de 2e cycle en instrument).

-**L'enseignement du chant et de l'instrument**, dit « individuel » est **organisé en petit groupe de pédagogie de groupe de deux ou trois élèves**, permettant pour le même coût, un cours allongé d'une heure pour deux élèves ou une heure trente pour trois élèves. Ces cours assurent des temps de formation individualisée, qui profite aux autres élèves. L'organisation des emplois du temps des cours de chant et d'instrument (en septembre) doit donc tenir compte, (après l'organisation des cours de formation musicale et de pratique collective), de la nécessité de regrouper des élèves de niveau proche. Nous vous remercions de faciliter cette organisation pédagogique et des horaires.

- **Pluridisciplinarité** : Le Conservatoire de Clamart a été distingué en 2018 « Tête de réseau pour la pluridisciplinarité » par le Conseil Départemental des Hauts de Seine. En effet le projet d'établissement favorise la découverte par les élèves, dès l'éveil, de diverses disciplines, par semestre ou trimestre. Cela se prolonge en 2e ou 3e cycle par la découverte d'autres instruments ou disciplines complémentaires à l'instrument habituel, ainsi que des ateliers d'improvisation, de pluridisciplinarité « corps musical »... Nous veillons à ce que l'organisation de cette offre soit compatible avec le suivi d'une scolarité d'enseignement général.

- **Education artistique et culturelle : Parcours du spectateur, clés d'écoute....**

Assister à des concerts et spectacles professionnels de musique, danse, théâtre, des conférences de culture musicale fait partie de la formation de l'élève et est pris en compte dans l'évaluation continue des élèves dans le cadre des UVAC, avec des places gratuites pour les élèves pour certains spectacles du conservatoire et de salles du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

L'inscription à la formation dispensée par le conservatoire, quelle que soit la discipline (musique, danse et théâtre) nécessite donc un certain choix dans les activités extra scolaires.

Même s'il est naturellement bénéfique de pratiquer un sport ou un autre art, la formation « globale » du conservatoire nécessite un travail personnel régulier, une assiduité aux cours et projets, afin de nourrir la motivation des élèves et assurer leur apprentissage.

Toute absence doit être anticipée auprès de l'enseignant, par téléphone à l'accueil du Conservatoire et excusée par écrit par les parents. Plusieurs absences dans l'une des disciplines, peuvent entraîner une remise en cause de la poursuite des études, lors des « conseils de classe de fin d'année regroupant l'ensemble des enseignants de l'élève.

Toute démission doit être formulée par écrit à l'attention de la direction et envoyée par courrier ou mail au secrétariat AVANT LE 01 NOVEMBRE 2019 pour éviter la facturation de l'année entière. Un paiement au prorata du nombre de cours suivis n'est pas possible en cas de démission.

La durée des études est limitée dans le temps afin de permettre l'inscription de nouveaux élèves. L'inscription en hors cursus ou parcours personnalisé d'élèves lycéens ou adultes de niveau minimum milieu de deuxième cycle est décidée chaque année par la direction, avec l'avis des enseignants, en fonction des places disponibles, et pour un nombre d'années limité. **La pratique collective en sus du cours instrumental ou de chant, est obligatoire.**

Merci de respecter le règlement des études et le règlement intérieur ainsi que les notes de service de la direction.

Le secrétariat, les enseignants, l'équipe de direction sont à votre écoute pour toute demande de rendez-vous (pour les enseignants, à prendre en dehors des temps de cours afin de ne pas perturber les cours suivants.)

EN DANSE :

L'enseignement de la danse classique et danse contemporaine est régi par la loi de 1989 :

-Le responsable légal devra **fournir en septembre un certificat médical de moins de trois mois attestant de la non contre-indication de la pratique de la danse.** (A la différence du sport, le certificat de santé doit être renouvelé chaque année et date de moins de trois mois en septembre).

-Avant l'âge de 8 ans, l'enseignement de la danse et une initiation et n'est pas spécialisé en style « classique » ou « contemporain ».

La pratique complémentaire des deux styles de danses en deuxième cycle permet une formation plus complète. Le cursus des études est allégé par rapport aux critères d'un CRD. C'est pourquoi les cursus de danse se limitent actuellement en classique au troisième cycle amateur (CEC), et en contemporain au brevet de fin de deuxième cycle.

Nous vous souhaitons de trouver au Conservatoire, grâce à la qualité de l'équipe pédagogique et administrative, et à celle des équipements mis à disposition par le Territoire Vallée Sud Grand Paris, la formation et les possibilités de pratique artistique qui correspondent à votre attente.

Le directeur du Conservatoire,

Jean-Marie SCIESZKA

J'ai lu ces rappels et m'engage à les respecter ainsi que les règlements des études, intérieur, et les modalités administratives et de paiement.

Fait à Clamart, le/...../2019

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Signature de l'élève :

(Lu et approuvé)

Signature du responsable :

(Lu et approuvé)

Document à retourner avec le dossier de demande de ré-inscription ou d'inscription, et les documents demandés, avant le 31 mai. Cette date est à respecter pour les élèves souhaitant être invités aux tests d'admission en danse (les 11 ou 15 juin), ou en musique (les 12 ou 15 juin 2019), et pour les anciens élèves, afin de conserver leur place pour l'an prochain.

Des inscriptions seront possibles jusqu'au 14 septembre, mais dans la limite des places disponibles, et suite à des tests d'admission en mi-septembre pour les niveaux amateurs.

Les retours de dossiers seront possible jusqu'au 30 septembre 2019 uniquement pour convocation à des examens d'admission en début octobre pour les niveaux préprofessionnels (COP et Classes Préparatoire à l'Enseignement Supérieur – en préfiguration-).